

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ;
Mmes BUTORI, PINATEL ; MM. BROUCARET, IBARBOURE, KORDIAN, MATON

EXCUSÉS : Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ; Mme LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT,
ETCHEVERRY

POUVOIRS : Mme CASTEL à M. CURUTCHARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

O/J N° 17 – ORCHESTRE : CONVENTION AVEC LA SCENE NATIONALE DU SUD AQUITAIN ET LA VILLE DE BAYONNE – CONCERT DU NOUVEL AN

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la saison musicale 2025-2026 de l'Orchestre du Pays Basque – Iparraldeko Orkestra, en collaboration avec la Scène nationale du Sud-Aquitain et la Ville de Bayonne, il est établi un protocole d'accord entre les partenaires pour la programmation concertée du concert du Nouvel An qui se tiendra les 10 et 11 janvier 2026 à la Salle Lauga de Bayonne.

La présente convention vient fixer les termes de cette collaboration mentionnant ainsi :

- L'organisation générale de la série d'orchestre,
- La répartition des engagements techniques, humains, artistiques et financiers des partenaires pour ce concert,
- La répartition des recettes de billetterie.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le



ID : 064-200087567-20251202-CA20251202_17-DE

Il est demandé au Conseil d'administration, après en avoir délibéré, d'habiliter Monsieur le Président à signer cette convention entre la Régie Autonome du Conservatoire Maurice Ravel, la Scène nationale du Sud-Aquitain et la Ville de Bayonne.

DONT ACTE